

ALGERIE TELECOM SPA
DIRECTION OPERATIONNELLE DE RELIZANE

Ref: AT/DO/SDTO/06/2019

date: 25-06-2019

Monsieur le gérant de l'entreprise KHELIFA Djamel eddine
Cité 32 logts mmi Moussa – Relizane

Objet : mise en demeure

Dans le cadre de l'exécution du contrat N° 12/2019 ayant pour la réalisation des travaux de canalisations urbaines et suite à l'Ordre de service de démarrage des travaux N°71 du 04/04/2019 relatif à ces travaux sis cité 650 logts CATIC logts en face déviation lours Zemmora, il a été constaté :

- Votre absence du chantier.
- Manque réfection trottoir et chaussée.
- Manque Nettoyage du chantier.
- À refaire les adductions.

Pour cela, l'entreprise KHELIFA Djamel eddine est mise en demeure afin de reprendre les travaux, de prendre les toutes dispositions nécessaires en vue de lever les anomalies constatées renforcer le chantier et de remplir tous les engagements contractuels dans un délai de Huit (08) jours et ce conformément à l'article 39 du présent contrat.



Directeur Opérationnel
de Relizane
BOUFEDJI Mohamed